

Formule 11C

**Avis de résiliation de la location donné par le locateur
(Rénovations importantes)**

Nom du locataire

Adresse de l'unité locative

Vous location est résiliée le _____ 20 _____ parce que le locateur a l'intention de rénover votre unité locative et que vous ne pourrez y demeurer pendant l'exécution des travaux.

(Sur une feuille jointe au présent avis, veuillez fournir des renseignements détaillés concernant les rénovations projetées.)

Vous devez quitter votre unité locative le : _____
(mois/jour/année)

Vous avez un droit de premier refus à l'égard de la location de votre unité locative moyennant paiement d'un loyer aussi bas que celui qui serait demandé à tout autre locataire une fois les travaux terminés. Le loyer de votre unité locative devrait être de _____ \$ par mois à la fin des travaux. De plus, si vous désirez vous prévaloir du droit de premier refus, vous devez le faire savoir par écrit au locateur avant de quitter votre unité. Enfin, vous devez fournir au locateur une adresse postale afin qu'il puisse communiquer avec vous pendant les travaux de rénovation et vous devez l'informer, le cas échéant, du changement de cette adresse.

Nom du locateur

Signature du locateur

Date

Avis au locateur : La durée du préavis que vous devez donner au locataire peut varier selon la nature de la convention de location et l'emplacement de l'unité locative. Afin de connaître la durée du préavis, communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à rtb@gov.mb.ca.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Si vous avez des enfants qui fréquentent une école située près de votre unité locative, le locateur ne peut vous obliger à déménager durant l'année scolaire.

Si votre unité locative est un condominium, le locateur peut ne pas être en mesure de vous remettre le présent avis. Veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à rtb@gov.mb.ca.

Veillez vous adresser à votre locateur si vous ne croyez pas que vous devez déménager afin qu'il puisse exécuter les travaux de rénovation. Si vous ne pouvez vous entendre avec lui, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation afin de contester le présent avis.

Si vous quittez votre unité locative parce que vous avez reçu le présent avis, le locateur doit vous indemniser de vos frais de déménagement, jusqu'à concurrence de 500 \$. S'il ne vous verse pas cette indemnité, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation afin de recevoir de l'aide. De plus, vous pouvez avoir droit à une indemnité supplémentaire dans le cas où le locateur n'exécute pas les travaux de rénovation ou exige du nouveau locataire un loyer inférieur à celui indiqué ci-dessus. Veuillez vous adresser à la Direction pour de plus amples détails.

Si vous trouvez un logement avant la date à laquelle le locateur vous a demandé de quitter votre unité locative, vous pouvez lui remettre un avis l'informant que vous déménagerez avant la date de prise d'effet de la résiliation. Vous devez alors lui donner un préavis d'un terme.